

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 45 (1972)

**Heft:** 5

  

**Artikel:** La Société coopérative d'habitation "Charmontey" Vevey a 25 ans

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127314>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

et de l'UIA plus simple, en fournissant les renseignements appropriés aux promoteurs.

Une des transformations les plus importantes concerne la classification des différentes sortes de concours. Il est reconnu qu'il existe deux types de base de concours: le concours «de projets» (avec engagement de réaliser le projet gagnant) et le concours «d'idées» (qui est purement un «exercice» sans aucune obligation de réalisation).

On propose maintenant que les concours (quel qu'en soit leur type) soient classés en cinq catégories afin de différencier le concours «ouvert», auquel les architectes du monde entier peuvent participer, de différentes sortes de concours «restreints».

Le comité est persuadé que les concours ouverts sont plus souhaitables, mais ses membres reconnaissent qu'il y a des raisons valables pour établir plusieurs catégories de concours restreints. Les divers types reconnus, en dehors des concours ouverts (type A), sont les concours régionaux (B), les concours nationaux avec invitations pour des architectes étrangers (C), les concours sur invitations (D), le type E qui couvre les problèmes particuliers de construction industrialisée ou entraînant la participation de spécialistes professionnels ou experts financiers. L'alternative des concours à un ou deux degrés est retenue, mais le type dit à deux degrés est maintenant recommandé, sauf pour de petits projets. Le concours à deux degrés est peut-être un peu long (en théorie) mais réduit le travail du promoteur et facilite la tâche du jury. Le premier degré peut seulement être une étude préliminaire générale et le second degré donne aux finalistes retenus le temps de développer leurs idées. Cela permet également au jury d'éclaircir ou de souligner certains aspects du programme en fournissant aux participants sélectionnés des renseignements supplémentaires.

Jusqu'à ce jour, les étudiants en architecture n'ont pas pu participer à des concours de projets. Mais il a été maintenant proposé qu'ils puissent s'inscrire aux concours à deux degrés à condition que l'étudiant, s'il est sélectionné pour le second degré, collabore avec un architecte qualifié.

Plusieurs autres revisions couvrant différents domaines ont été décidées:

- utilité d'un conseiller professionnel, afin d'aider le promoteur tout au long du concours;
- restriction recommandée du jury à sept membres, tous

ses membres devant voir et approuver les conditions du concours avant publication;

- réduction du nombre des membres suppléants;
- fixation de l'indemnité à verser au lauréat d'un concours (quand il n'est pas nommé comme architecte).

Beaucoup d'autres questions mineures ont été traitées dans ces nouveaux domaines et le comité reconnaît que le travail de revision est une activité plus ou moins continue. Dans l'avenir, le comité sera en contact étroit avec chaque concours et il est prévu que ses membres se réunissent régulièrement pour discuter des problèmes qui se posent et pour assurer la tenue à jour du système des concours.

## **La Société coopérative d'habitation « Charmontey » Vevey a 25 ans**

*Le 30 mai 1972 marquera le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Société coopérative d'habitation « Charmontey » à Vevey.*

*Nous ne nous arrêterons pas sur les questions de détails concernant la vie de notre société, ces dernières ayant été longuement exposées dans cette revue lors du 20<sup>e</sup> anniversaire. Signalons simplement que la situation de la société est moralement et financièrement très bonne. A souligner que cinq membres du Conseil d'administration en font encore partie depuis le début.*

*Nous marquerons le pas à l'occasion de notre assemblée générale d'automne.*

*Nous devons cependant regretter que, malgré nos recherches incessantes et vu le manque de terrains, nous n'ayons pas été à même de procéder au développement de la construction comme il conviendrait de le faire, étant donné la pénurie de logements qui sévit dans la ville.*

*Reconnaissons envers tous ceux qui nous ont accordé leur loyale collaboration, nous leur disons encore toute notre gratitude.*

*Le Comité de direction.*